

Règlement du Concours de Photographies Amateur à Saint-Clément-des-Baleines

Article 1 - ORGANISATEUR

La mairie de Saint-Clément-des-Baleines, située à Saint-Clément-des-Baleines (17590) au 41 rue de la mairie, représentée en la personne de M. Christophe Penot, adjoint à la communication, organise du 23 février au 1er avril 2022, un concours de photographies amateur, dont la thématique est « Champs Libres ! »

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours de photographies amateur est ouvert à toute personne physique.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 23 février au 1er avril 2022 minuit, par courriel à l'adresse suivante : concoursphotos.scdb@gmail.com une photographie prise par leur soin, obligatoirement sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

- les participants devront indiquer :

- en objet du courriel : « Concours Photographies SCDB »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes, titre éventuel et lieu de prise de vue.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids

maximum de 5 Mo et d'au moins 2000px de large,

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la mairie de Saint-Clément-des-Baleines ;
 - la page Facebook,
 - le site internet de la mairie,
 - la galerie virtuelle mise en place pour l'exposition du mois de mai.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Une exposition des photographies sélectionnées se tiendra du 26 avril au 1er mai 2022 dans la salle municipale et une exposition virtuelle sur internet.

Un jury sera composé au sein de la commission animations, et sélectionnera 3 photographies selon des critères d'esthétisme et d'originalité. Le jury décernera :

- le « prix de la photo la plus insolite »,
- le « prix de la meilleure technique »,
- ainsi que le « prix du jury ».

Il sera également décerné un « prix du public » à l'issue d'un vote des

visiteurs lors de cette exposition. Les lauréats se verront remettre des lots lors du finissage de l'exposition.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Clément-des-Baleines, 41 rue de la mairie, 17590 Saint-Clément-des-Baleines.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse

entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation à ce concours s'effectue à titre gratuit.

Il n'y a donc aucun frais de participation.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.saintclementdesbaleines.fr

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de La Rochelle.